



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES LANDES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
1^{er} bureau
PR/DRLP/2010/34

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'AUTORISATION

dépollution de véhicules hors d'usage
agrément : PR 40 0014D

M. Christian PERROU à YCHOUX

Le Préfet des Landes,

- VU** le titre IV du livre V du Code de l'environnement, relatif aux déchets, notamment ses articles R.543-156 à R.543-171 relatifs à l'élimination des véhicules hors d'usage ;
- VU** décret n° 2003-727 du 1^{er} août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage, notamment ses articles 9 et 12,
- VU** l'arrêté ministériel du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés de véhicules hors d'usage ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°121 du 26 février 2007 autorisant M. Christian PERROU à exploiter, pour une durée de trois ans, une installation de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage;
- VU** les attestations de conformité délivrées annuellement par votre opérateur,

CONSIDÉRANT que les prescriptions fixées par l'arrêté du 15 mars 2005 relatif à la délivrance des agréments des exploitants des installations de dépollution, démontage ou broyage de véhicules hors d'usage sont respectées,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 26 février 2007 est modifié comme suit :

L'agrément délivré le 28 février 2007 pour une durée de 3 ans est prorogé pour trois ans supplémentaires.

La validité de cet agrément prendra fin le 27 février 2013.

ARTICLE 2

Le reste de l'arrêté PR/DAGR/2007/121 : demeure sans changement.

ARTICLE 3 : AMPLIATION ET EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, les inspecteurs des installations classées placés sous son autorité, M. le Maire de la commune d'YCHOUX et M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à M. PERROU Christian d'YCHOUX.

Mont-de-Marsan, le 22 janvier 2010

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Eric de WISPELAERE